

**Arrêté temporaire n°n°ST26/165  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA COLONNE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'autorisation de voirie n°n°ST26/165AV ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 02/04/2026 émise par BCB demeurant ZI de la Liane - Saint Léonard 62200 Boulogne sur mer représentée par NC pour le compte de M Ait-Lafkih Younes demeurant 12 rue de la Colonne 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux livraison d'une mini pelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/04/2026 RUE DE LA COLONNE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 13/04/2026, 12 RUE DE LA COLONNE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 10Km/h.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

**Article 4**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07 avril 2026

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Guillaume SAVEAN



DIFFUSION:

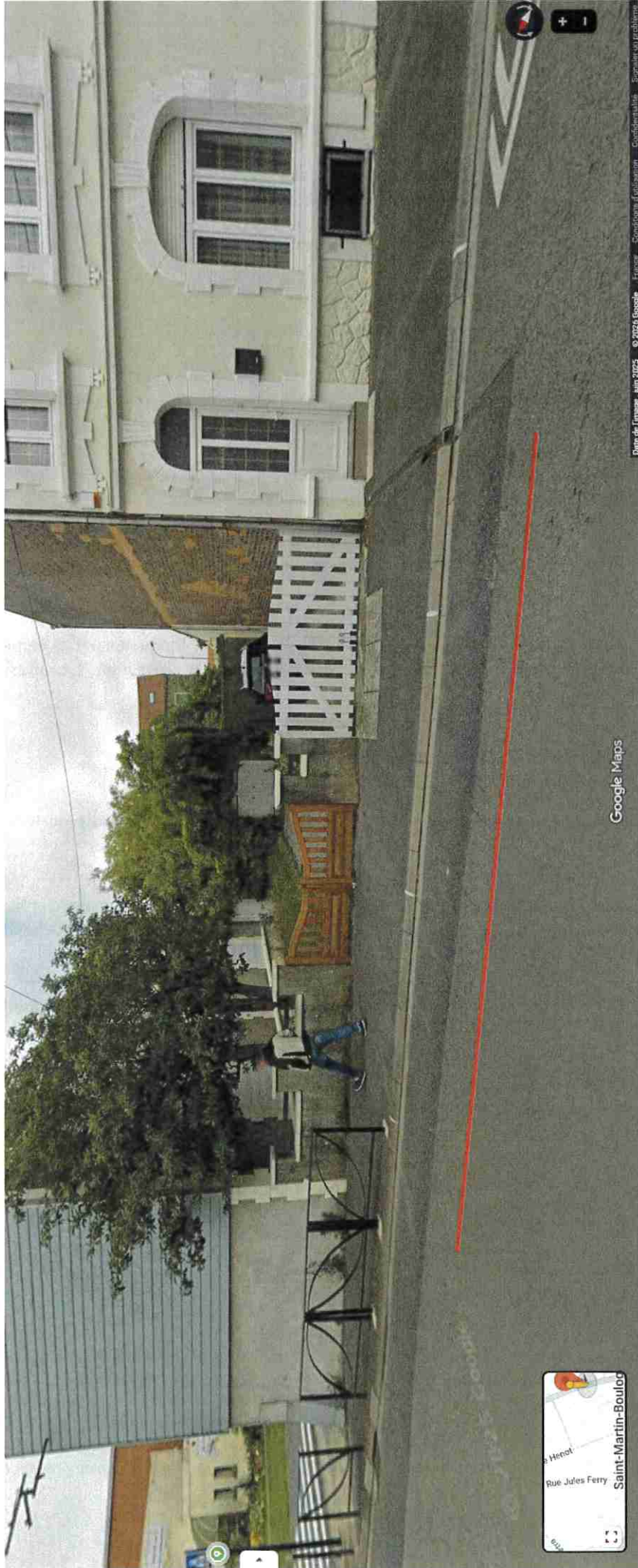
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Google Maps



Date de l'image: Juin 2025 © 2025 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Signaler un problème